

DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

=====

*Nombre de Membres*

*En exercice : 11*

*Présents : 7*

*Pouvoirs : 2*

*Absents excusés : 4*

*Qui ont pris part à la délibération : 9*

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

=====

L'an deux mil vingt-trois et le 26 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY -, Mme PECHARD Membres

**Pouvoir** : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme DEMIERRE à Mme MATHIVET

**Absents excusés** : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme SAUQUET - Mme ROURE

**9 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 - CCAS**

Madame la Vice-présidente explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration que le CCAS applique actuellement le référentiel budgétaire et comptable M14.

Il est précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs, devront appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- En matière d'amortissement, l'amortissement des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sera effectué prorata temporis c'est-à-dire à partir de sa date de mise en service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20230926-2023-09-26D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Affichage : 28/09/2023

La Vice-présidente, Véronique VIENOT

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame la Vice-présidente demande de bien vouloir approuver le passage du CCAS à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT que :**

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le Conseil d'Administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la Vice-présidente ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, Président du CCAS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 27 septembre 2023.

Signé :  
La Vice-présidente  
Véronique VIENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20230926-2023-09-26D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023  
Affichage : 28/09/2023

La Vice-présidente, Véronique VIENOT